

Séance du 15 septembre 2022**Délibération n° 2022-117**

L'an deux mil vingt-deux, le 15 du mois de septembre à 20 heures 00, se sont réunis, à Cérilly, dans la salle de réunion de la communauté de communes, sous la présidence de Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 30 août 2022.

Présent(s) : Monsieur Marc SIGNORET, Madame Marie-Solange LALEVEE, Monsieur Sébastien DENIZOT, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Denis BONNEAU, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur David LOUBRY, Monsieur Kamel AMARA, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Jérôme JOMIER, Monsieur Didier REGRAIN, Monsieur Bernard MOLLO, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Christophe BAJARD, Madame Marie-MILLERAT-DALDIN

Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU à Monsieur Denis CLERGET, Madame Elisabeth PLESSE à Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Sébastien MERY à Monsieur Didier REGRAIN

Absents excusés : Monsieur Thierry AUDOUIN, Madame Sylvie DUCLOITRE, Madame Marie-Line CLAME, Madame Catherine NOYON, Monsieur Romain POULET

Présent(s) sans voix délibérative : Monsieur Raymond AUCLAIR, Madame Anne RENAUD, Madame Amandine COFFIN, Monsieur Alain BECQUART

Assistait également à la réunion : Monsieur Loïc DUFOURNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	21
Nombre de suffrages exprimés	22
Votes Pour	12
Votes Contre	10 K.AMARA D.BONNEAU D.CLERGET S.CUSIN-PANIT J.JOMIER O.LARAIZE S.MERY S.MILAVEAU B.MOLLO D.REGRAIN
Abstentions	2 M.MILLERAT-DALDIN C.BAJARD

NOMENCLATURE ACTES

N° : 5.7

Thème : Intercommunalité

Objet : Convention autorisant Commentry Montmarault Nérès Communauté à lancer la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) – Contrat Œil Aumance

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes,

- VU** la loi n°64-1245 du décembre 1964 sur le régime et la répartition des eaux et la lutte contre la pollution ;
- VU** la loi n°92-3 du 03 janvier 1992 sur l'eau ;
- VU** la loi n°2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;
- VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** la délibération n°2012-14 prenant acte des éléments d'information contenu dans le rapport annexé à cette délibération ;
- VU** la délibération n°2014-78 du conseil communautaire en date du 17 avril 2014 approuvant la mise en œuvre du contrat territorial Œil Aumance, et son plan de financement ;
- VU** la délibération n°2015-112 du conseil communautaire en date du 30 novembre 2015 relative à la convention d'animation pour le contrat « restauration entretien » des berges de l'Aumance ;
- VU** la délibération n°2018-25 du conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne en date du 15 mars 2018 validant l'inscription du territoire de l'Aumance et de son principal affluent l'Œil sur la liste des territoires présélectionnés de l'Agence de l'Eau, pour l'étude et la préparation d'un contrat territorial ;
- VU** la délibération n°2021-15 du conseil communautaire en date du 04 mars 2021 relative à l'adoption de la stratégie/feuille de route du Contrat Œil Aumance ;
- VU** la délibération n°2021-168 du conseil communautaire en date du 07 décembre 2021 relative au Contrat Œil Aumance ;
- VU** les statuts de la communauté de communes ;
- VU** les résultats de l'étude préalable à la restauration et à l'entretien des rivières Aumance, Bandais et Œil présentés le 20 décembre 2011 ;

Considérant que malgré l'absence de réponse pour les financements et donc l'arrêt du poste de chargé de mission, il est proposé de continuer d'envisager certaines démarches dans la perspective que la situation se débloque à termes ;

Considérant que conformément aux orientations de la stratégie/feuille de route du contrat territorial et de la programmation des travaux corrélés, Commentry Montmarault Nérès Communauté est amenée, au préalable, à déposer une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) dans le cadre de l'exercice de sa compétence GEMAPI ;

Considérant que la convention est relative à laisser Commentry Montmarault Nérès Communauté comme chef de file pour le dépôt d'une DIG ;

Considérant que la convention est d'une durée de cinq ans et est conclue à titre gracieux ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la convention autorisant Commeny Montmarault Nérès Communauté à lancer la DIG dans le cadre du contrat territorial Œil Aumance, ci-annexée.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer ladite convention.

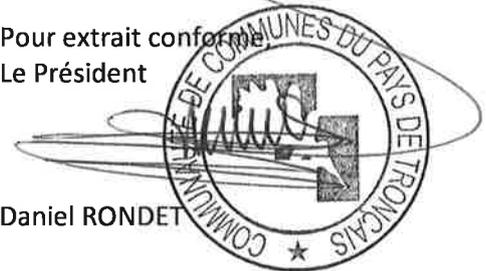
Article 3 : d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 15 septembre 2022,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Président

Daniel RONDET



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr